



* * *

A R R E T E N° 2026 281 032

Stationnement interdit – Rue Robinière

Le Maire de la Commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois (Charente),

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Décret N° 87-100 du 13 Février 1987 relatif aux modalités de transfert du Département et à celles mises à disposition des Services Extérieurs du ministère de l'Urbanisme, du Logement, des Transports (Direction Départementale de l'Équipement) ;

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212.1 à L.2213.3 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R1, R44, R53-2, R225 et R225-1 ;

Vu la circulaire interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 4^{ème} partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 ;

Vu la demande déposée le 24 février 2026 par **l'entreprise ENSIO SUD représentée par BASCOUZARAIX Thomas du 19 avenue Manon Cormier 33530 BASSENS ;**

Considérant que pour l'implantation des bornes de recharges électriques sur le territoire de la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

A R R E T E:

ARTICLE 1°) – A compter du 9 mars 2026 au 9 avril 2026 inclus, 4 jours entre ces deux dates, le stationnement sera interdit sur 5 emplacements au sud du parking situé au droit de la rue Robinière.

ARTICLE 2°) – Pendant cette même durée, la circulation au droit du parking de la rue Robinière sera alternée manuellement pour

ARTICLE 3°) – la signalisation d'interdiction sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 et à la charge de **l'entreprise**

ARTICLE 4°) – L'entreprise ENSIO SUD s'engage à restituer les lieux tels que trouvés.

ARTICLE 5°) Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie de La Rochefoucauld-en-Angoumois et à chaque extrémité du chantier.

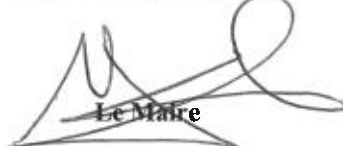
ARTICLE 6°) – L'entreprise,
L'A.S.V.P,

Le Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Charente,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A La Rochefoucauld-en-Angoumois, le 27 février 2026

Jean-Louis MARSAUD



Le Maire